



ARRETE MUNICIPAL
Autorisant une déviation temporaire de la circulation
Chemin des Clos
Samedi 22 novembre 2025

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

VU la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière.

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5.

VU l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée où se déroulera l'inauguration de la Maison Médicale, le samedi 22 novembre, 117 bis rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1er :

Les modifications de circulation concernant l'évènement précité seront effectives de **14h00 à 19h00 le samedi 22 novembre 2025**.

Article 2 :

L'inauguration de la Maison Médicale qui aura lieu sur le parking de la pharmacie situé Chemin des clos entraînera une modification de la circulation. La portion dudit Chemin sera fermée à tout véhicule étranger à l'évènement à partir de la rue Jean Louvet, et ce, jusqu'à la rue Romefort.

Article 3 :

La circulation sera réglementée par la Police Municipale, un agent sera au filtrage à l'angle de la rue Jean Louvet et du Boulevard Georges Loiseleur/Cemin des Clos.

Article 4 :

La surveillance du périmètre autour de l'inauguration sera assurée par les agents de Police Municipale.

Article 5 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après la transmission auprès des services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 10 novembre 2025

**Le Maire,
Jean-Claude BREARD**

